



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Tatiana Taillefert déposée le 29 janvier 2025

« Est-ce que l'invasion record de frelons asiatiques attendue pour 2025 inquiète la Municipalité ? »

Lausanne, le 10 avril 2025

Rappel de l'interpellation

« Le frelon asiatique a été introduit accidentellement en France en 2004. Il a été identifié pour la première fois à Genève en 2020.

La situation dans le canton de Vaud est la suivante : 4 nids ont été repérés en 2022. 40 nids ont été repérés en 2023 soit 10 fois plus. En 2024, plus de 200 nids ont été repérés et une majorité détruits.

Cette fin d'automne 2024, les allées et venues de frelons asiatiques autour de 3 ruches et la perte de deux colonies consécutives à leur prédation m'ont permis de réaliser que le frelon asiatique se trouvait aussi dans notre ville.

Le frelon asiatique, espèce invasive, est considéré comme un fléau pour la biodiversité principalement pour deux raisons :

1. Une colonie de frelons peut consommer annuellement 11 kilos d'insectes des mouches, des araignées, des papillons, des abeilles sauvages, des abeilles domestiques, des guêpes. Les frelons asiatiques attaquent les colonies d'abeilles mellifères de juillet à novembre pour nourrir leurs larves.

En conséquence, les frelons asiatiques sont une menace pour la pollinisation des fleurs par les insectes, déjà en déclin. Ils menacent également la survie des colonies d'abeilles affaiblies par le varroa et les pesticides.

2. Le frelon asiatique se reproduit extrêmement rapidement. Chaque nid peut abriter jusqu'à 8000 frelons dont plusieurs centaines de reines qui hivernent dans un endroit abrité et sortent au printemps pour fonder de nouvelles colonies. Par comparaison, une colonie d'abeilles produit au maximum un essaim par printemps. En France, selon les régions on observe une densité de 12 à 15 nids de frelons asiatiques au km². Les zones urbanisées sont actuellement les plus impactées.

La France cohabite et tente de freiner la propagation du frelon asiatique depuis 20 ans.

Le frelon asiatique a été classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires pour l'abeille mellifère de 2012 à 2022 mais pour des raisons financières aucun véritable plan de lutte n'a été engagé. Le frelon asiatique a été déclassé en 2022 et c'est désormais à la filière apicole et aux communes de mettre en oeuvre un programme sanitaire d'intérêt collectif et de le faire reconnaître par l'Etat.

Voici en exemple, la stratégie d'une commune française contre le frelon asiatique

- sensibilisation et information du public par des articles, des conférences, des tracts



- formation des habitants.es volontaires au repérage des nids primaires et des nids secondaires et à la pose de pièges sélectifs
- piégeage des reines fécondées du 15 mars au 15 mai par des volontaires
- destruction des nids primaires et secondaires

Dans le canton de Vaud, c'est une équipe de scientifiques et d'apiculteurs bénévoles conduite par Daniel Cherix, biologiste et professeur à la retraite qui est en charge de la lutte contre le frelon asiatique. Une plate-forme d'annonce sur internet a été créée en mai 2023. Elle permet à la population d'annoncer à l'équipe du professeur Cherix la présence de frelons ou la découverte d'un nid. Cette équipe coordonne la recherche et l'élimination des nids. Le canton finance les émetteurs qui, placés sur les frelons, permettent de localiser les nids et défraye l'équipe de bénévoles en charge de détruire les nids. Tous les nids repérés en 2024 n'ont hélas pas été détruits faute de moyens.

Ces éléments étant exposés, nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité ».

Préambule

Dans le canton de Vaud, la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et son règlement d'application imposent des responsabilités de lutte, incluant le frelon asiatique, aux communes et aux propriétaires fonciers sur le domaine privé. La Ville de Lausanne a pris acte de la situation du frelon asiatique sur son territoire

Le frelon asiatique est actuellement reconnu par la Confédération comme une espèce exotique envahissante. Toutefois, il ne figure pas encore dans l'annexe « 2.1 – 2 Animaux » de l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE ; RS 814.911). Cette situation pourrait évoluer lors de la prochaine révision de l'ODE, prévue en 2026, qui vise notamment à mettre à jour la liste des animaux exotiques envahissants. Conformément à l'article 52 de l'ODE, les cantons disposent de la latitude et de la responsabilité pour ordonner des mesures de lutte contre ces espèces. Cependant, l'ordonnance ne les oblige pas à en assurer le financement.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Est-ce que la Municipalité connaît le nombre de nids de frelons asiatiques repérés à Lausanne, le nombre de nids de frelons asiatiques détruits et le nombre de nids qui n'ont pas pu être détruits ?

Il n'existe pas d'inventaire par commune du nombre de nids éradiqués. Seules les données cantonales sont disponibles. Le canton de Vaud comptait 4 nids en 2022, 40 en 2023 et 198 en 2024. Le SPADOM récolte les données sur les parcelles propriétés de la Ville de Lausanne et établit son propre inventaire. Les données de l'année 2024 font état de 5 nids détruits sur le domaine public.



Question 2 : Les recommandations du groupe de travail « frelon asiatique » précisent que les cantons peuvent associer les communes à la lutte contre le frelon asiatique, est-ce que la ville de Lausanne collabore avec l'équipe de bénévoles mandatés par le canton pour lutter contre le frelon asiatique ?

Dans le canton de Vaud, la Loi sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager (LPPrNP Art. 37) et son règlement d'application (RLPrNP Art. 32 et Art. 33) imposent des responsabilités de lutte, incluant le frelon asiatique. Comme pour la plupart des autres espèces exotiques envahissantes, la surveillance incombe au service concerné du canton, mais la lutte revient aux communes et aux propriétaires fonciers sur le domaine privé.

Actuellement, le canton pilote la lutte contre le frelon asiatique. Cette action s'appuie sur la plateforme en ligne www.frelonasiatique.ch, sur laquelle le public peut signaler la présence de nids. La Direction générale de l'environnement (DGE), via sa Division Biodiversité et paysage (DGE-BIODIV), forme les acteurs impliqués et finance l'achat de matériel spécifique, mis à leur disposition. À ce jour, plus de 80 apiculteurs ont été formés pour la détection et l'éradication des nids sur le canton. Une formation similaire est proposée aux forestiers intéressés en 2025.

Des formations et des collaborations renforcées sont prévues pour 2025 avec les entreprises spécialisées dans la lutte contre les espèces indésirables et les espèces exotiques envahissantes. En 2024, la Protection civile a été mobilisée pour rechercher les nids et des réflexions sont en cours quant aux possibilités d'engagement en 2025 en respectant le principe de subsidiarité. Enfin, une coordination interdépartementale a été initiée, notamment avec la Direction de l'agriculture, car les ruchers d'abeilles domestiques sont les principales victimes des attaques de cette espèce.

En 2024, la DGE-BIODIV a alloué CHF 80'000.- pour la lutte contre le frelon asiatique. Ce financement a pu être possible grâce à des subventions fédérales via la convention programme nature. Dès 2025, la Confédération n'allouera plus de subventions pour la lutte contre le frelon. Conformément au cadre légal en vigueur, la lutte contre le frelon incombe désormais aux propriétaires fonciers.

Cependant, le canton continuera à jouer un rôle clé en soutenant la formation des acteurs concernés et en assurant la surveillance globale grâce au financement de la plateforme de signalement.

Au niveau vaudois, l'organisation et la coordination de lutte a été en partie assurée par le canton et également par la Fédération Vaudoise des sociétés d'apiculture (FVA) qui a créé une association, Association Stop Frelons Vaud (ASFV). L'engagement d'apiculteurs bénévoles a permis de disposer dans le canton de personnes pouvant aider à la recherche des nids. En 2024, la gestion des bénévoles a nécessité un grand engagement de la FVA pour coordonner les annonces et les rediriger vers les référents.

Il est à noter que des apiculteurs référents ont été formés pour le territoire communal lausannois. Cette collaboration est établie et coordonnée avec la Fédération et le canton.

Question 3 : Est-ce que le corps des pompiers, les employés du SPADOM, le corps de police de la Ville de Lausanne ont été sensibilisés au repérage des nids primaires et secondaires de frelons asiatiques ?

Les services de la Ville de Lausanne n'ont pas été sensibilisés ni formés à ce jour. Des possibilités sont offertes par la FVA. Si la situation se détériore, les pompiers pourront se former. Cependant, les pompiers peuvent intervenir uniquement en cas de mise en danger du

public. Cas échéant, ils peuvent être accompagnés d'un apiculteur formé à la destruction des nids. La recherche active de nids primaires se fait d'avril à juin et des nids secondaires de juillet à novembre. M. Daniel Cherix est l'expert cantonal chargé de coordonner la lutte sur la commune de Lausanne. Il est demandé à toutes personnes (voirie, espaces verts, forestiers) de signaler tout individu ou nids sur la plateforme officielle « www.frelonsasiatique.ch ». Un courrier est envoyé chaque année par la Fédération Vaudoise des sociétés d'apiculture pour sensibiliser les services de la Ville.

Question 4 : Est-ce que la Municipalité envisage d'informer et de sensibiliser la population lausannoise à la problématique du frelon asiatique ?

La problématique du frelon asiatique est portée par le canton. La Ville de Lausanne redirige toute communication sur le site central www.frelonasiatique.ch

Question 5 : Etant donné que le groupe de bénévoles ne suffit pas à contrôler l'invasion du frelon asiatique et à détruire tous les nids, est-ce que la Municipalité envisage de former des employés à cette tâche ou d'apporter un financement collaboratif au groupe de travail frelon asiatique ?

Le canton assure la lutte contre le frelon asiatique (RLPrPNP Annexe 5). La DGE-BIODIV forme les acteurs impliqués et les apiculteurs référents. Elle finance également l'achat de matériel spécifique. Elle peut mobiliser la Protection civile pour la recherche de nids.

Les mesures pour combattre ou éviter l'apparition, respectivement la réapparition, des organismes visés aux articles 32 et 33 (RLPrPNP) incombent aux propriétaires fonciers sur leur propriété.

La Ville de Lausanne précise les mesures de surveillance et finance l'éradication des nids sur son territoire (hors domaines privés) avec l'aide du canton. Elle est en contact direct avec la fédération vaudoise des sociétés d'apiculture sur le frelon asiatique. Avec 5 nids détruits en 2024, la situation est sous contrôle. Une évaluation des besoins se fera en fin d'année 2025. Un collaborateur de SPADOM est formé et référent pour la coordination sur le terrain et le lien avec les apiculteurs sur le territoire lausannois.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Tatiana Taillefert.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 10 avril 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

